

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

ID: 090-249000241-20180308-2018\_02\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE membres titulaires et membres suppléants Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à André HELLE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Pierre VALLAT à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
E/89/TE 11/3		Présents	29
(3)		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

## **2018-02-11 Service des Eaux-Création de poste adjoint administratif** *Rapporteur : Denis BANDELIER*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le



Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Brand particular de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour permettre de mener à bien les missions de « facturation eaux, assainissement et ordures ménagères » effectuées sur le nouveau site de Grandvillars, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 16 avril 2018.

- Filière Administrative
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade: adjoint administratif territorial

## Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
- 1 poste d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps complet à compter du 16 avril 2018 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel.
- D'autoriser le Président :
- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Christian RAYOT

Le Président,

Christian RAYOT

Christian RAYOT

A Christian RAYOT

Le Président,

Christian RAYOT

A Christian RAYOT

A Christian RAYOT

Chris